

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CRÊCHES-SUR-SAÔNE

SEANCE DU 15 Juillet 2024

D2024-56
Avenant à la convention financière de gestion des bornes IRVE
Pièce jointe en annexe
Rapporteur : Michel BERTHET

Nombre de membres		
Conseil	Présents	Ayant pris part à la délibération (avec pouvoirs)
23	18	22
Vote POUR	22	
Vote CONTRE	0	
Abstention	0	
Date de la Convocation : 9 Juillet 2024		

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Michel BERTHET.

Présents : Jean-Claude ARNAUD, Michel BERTHET, Federico BIANCHINO, Marina BROSETTE, Céline CARREIRO, Françoise CURAILLAT, Christèle DUMONT-PLATEL, Nathalie DUMORD, Patrice DUPONT, Marjolaine FRANÇAIS DUMONT, Fabienne FARGEOT MENEZES, Annick GUYON, Jean-Luc PAQUELIER, Patrice PERNOT, Coralie SANGOY, Pierre SIGNORET, Julien STOYE, Vincent THIBERT

Absents : Valentin CARRERAS (pouvoir à Michel BERTHET), Ludovic MORAND (Pouvoir à Julien STOYE), Cyrille BOUCHY (pouvoir à Jean-Luc PAQUELIER), Claire DE CROMBRUGGHE (pouvoir à Nathalie DUMORD), Ludivine DE OLIVEIRA LEONES.

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence (infrastructures de charge pour véhicules électriques aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-3, du Code général des collectivités,
- Vu les statuts du SYDESL l'habilitant à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création et la gestion de bornes de recharges de véhicules électriques
- Vu le souhait exprimé par la commune de se porter candidate à l'implantation de bornes de recharges sur son territoire ;
- Vu la convention financière en cours pour l'installation et la gestion des bornes par le SYDESL;
- Vu le contenu de l'avenant à la convention financière votée par le comité syndical du SYDESL le 10 juin 2024, délibération n"CS24-032 ;
- Considérant que l'assemblée délibérante du SYDESL a fait évoluer les conditions de la convention financière selon les modalités suivantes :

- Aucune modification n'intervient quant aux participations financières d'installation et d'entretien annuel ;
- Financement par le demandeur du retrait définitif ou du déplacement de la borne;
- Financement du remplacement de la borne, pour usure ou obsolescence, selon les mêmes conditions que le financement initial de la borne :
 - 80% pour le SYDESL et 20% pour la commune si la borne remplacée est la première borne installée sur la commune
 - 100% pour la commune si la borne remplacée n'est pas la première borne installée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** l'avenant 1 à la convention financière du SYDESL pour l'installation et la gestion des infrastructures de recharge pour véhicule électriques
- **D'autoriser** le Maire à signer l'avenant 1 à la convention financière et les actes y afférant

Le secrétaire de séance
Céline CARREIRO

Le Maire
Michel BERTHET



Acte contresigné le 17 juillet 2024
Le Maire,

Acte télétransmis au contrôle de légalité
le 17 juillet 2024
Acte affiché le